PROCES VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2026 à 18 h30

****

Étaient présents : **Mrs Germain GIROUARD, Florent BARANGER, Bernard TURPAULT, Wilfried MARILLEAU, Grégoire AUGERON, Mmes Bénédicte DELORME, Alyssia BOUTET, Catherine CLAIRVILLE, Brigitte FRIZON, Nadia MOINE, Maryline MARTIN**

Secrétaire de séance : **Mr Grégoire AUGERON**

Formant le tiers des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie Mme Flavie NEAU du Service Habitat de la Communauté de Communes du Thouarsais de sa présence.

1 – Présentation Procédure Abandon Manifeste

Mme Flavie NEAU présente la procédure d'abandon manifeste : Elle permet à la commune d'intervenir lorsqu'un immeuble situé dans son agglomération est manifestement abandonné et non entretenu. Elle se déroule en plusieurs étapes :

1. Constat provisoire de l'état d'abandon par le maire.
2. Publicité et notifications aux propriétaires concernés, avec un délai de trois mois.
3. Constat définitif si l'abandon persiste.
4. Délibération du conseil municipal pour déclarer l'état d'abandon manifeste et décider de poursuivre la procédure.
5. Éventuelle expropriation, sous réserve du respect des conditions légales et de la réalisation d'un projet d'intérêt collectif.

À retenir : cette procédure ne permet pas à la commune de devenir automatiquement propriétaire du bien. Il convient également de vérifier si la procédure des biens sans maître serait plus adaptée, notamment en cas de succession.

2 – Approbation du procès-verbal du 15 juillet 2026

Le procès-verbal n'a pas été adopté, le montant sur les devis des entreprises n'est pas mentionné. Le devis retenu est certes plus élevé de 8 000 €, mais ce choix tient également compte de la compensation proposée par l'artisan, notamment la fourniture d'ardoises, qui représente un avantage pour la commune.

L'argent public doit être utilisé avec sérieux et transparence, et nous en sommes pleinement conscients. Mais il me semble important de considérer l'ensemble des éléments du dossier, et pas uniquement la différence entre deux devis.

Par ailleurs, il faut aussi reconnaître que de nombreuses tâches réalisées directement par des élus ou des bénévoles, sans faire appel à des entreprises, représentent un travail réel et permettent à la commune de réaliser des économies. C'est également le cas de tâches comme le ménage, qui auraient un coût si elles étaient confiées à un prestataire extérieur.

Défendre les intérêts de la commune, ce n'est pas seulement choisir le devis le moins cher : c'est aussi apprécier les prestations, les avantages obtenus et le coût global de l'opération.

Le choix a été fait collectivement, après examen du dossier, et chacun doit pouvoir respecter cette décision prise à l'unanimité.

3 – Affiliation du syndicat des marais mouillés des Deux-Sèvres au CDG 79

Monsieur le Maire indique que par courrier du 24 août 2026 le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale a informé les collectivités adhérentes que le Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres sollicite son affiliation au CDGFPT des Deux-Sèvres.

Cette affiliation ne peut avoir lieu qu'après consultation de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion. Les communes disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs droits à opposition à cette demande.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après délibération, le Conseil approuve l'affiliation du Syndicat des Marais Mouillés des Deux Sèvres.

4 – Bien présumé sans maitre AC423

Le Conseil est favorable pour autoriser Mr le Maire à faire les démarches. Dans un premier temps, il faudra réunir la commission des impôts.

5 - Point Travaux Fonds de Concours 2024-2026

Fonds de concours 2 – Réfection Voirie et Bâtiments : dépenses HT – 13939.96 € ; subvention 6 969.98 €

Fonds de concours 3 – Travaux Mairie +Monument : dépenses HT -5265.22 HT ; subvention 2 620.80 €.

Demander un autre devis pour le carrelage de la Salle du Conseil.

5 – Consommation électrique des bâtiments

Il nous a été présenté le bilan des consommations électriques des bâtiments de la commune :

Sur la salle des fêtes on est à -200€, la mairie -700€ et sur tous les bâtiments -600 €

Ceci se justifie aux changements d'éclairage (plafond) en LED à la SDF et à la Mairie et au chauffe-eau de la Salle du Conseil.

.

Informations et Questions Diverses

- Service Technique
  Nous avons un stagiaire jusqu'à la fin décembre de la MFR de ST Loup.

- Eglise
  Les archéologues sont venus à l'église et aux abords pour des sondages

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clos la séance à 21h00

Le Maire
Germain GIROUARD

Le Secrétaire,
Grégoire AUGERON